

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le  
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE  
Lors du BUREAU SYNDICAL DU 25 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq septembre à dix heures trente le Bureau Syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique s'est réuni en présentiel dans les locaux du SYADEN à Carcassonne et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

AMIEL Freddy, BANQUET Régis, CLERGUE Guy, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, MOUNIE Serge, NAVARRO ESTALLE Françoise, QUAGLIERI Jean-Pierre SGIAROVELLO Michel, VERONIN-MASSET Jean-François.

Ont donné procuration :

Étaient absents ou excusés : ALBAREL Arnaud, BARO Hervé, CATHALA Caroline, COMBETTES Roland, RIVEL Tamara.

Étaient présents sans possibilité de vote :

Secrétaire de séance : AMIEL Freddy

Le Président de séance, demande l'approbation des comptes-rendus des séances du 10 septembre 2024 organisées à 10h30 et 14h30. Ils sont approuvés à l'unanimité.

## **Délibération n° 2024-72**

**Objet : Autorisation du Président à signer l'accord cadre de conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques REVEO**

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

Une consultation concernant un marché global de performance de conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques REVEO a été lancée pour le compte du groupement de commande dont le SYADEN est coordonnateur.

Ce marché a été scindé en deux lots distincts selon que la supervision est ou non indépendante de l'opérateur :

- Lot n°1 : Marché d'exploitation avec supervision indépendante pour les territoires qui ont souhaité par ailleurs s'engager directement en faveur de la maîtrise des données issues de leur outil innovant de supervision Load Motion : SDE09, SYADEN, SDEHG31, Territoire Energie Lot, SDE65, SYDEEL66 ;

- Lot n°2 : Marché d'exploitation avec supervision intégrée au marché : SIEDA12, Territoire d'énergie Gard, Hérault Energie, Toulouse Métropole, Montpellier Métropole, Territoire énergie Lozère

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et lancé selon la procédure avec négociation soumise aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du même code.

Le montant maximum de l'accord cadre fixé à 30 000 000 €HT étant supérieur au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer l'Acte d'Engagement se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer l'Acte d'Engagement de l'accord cadre de conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques REVEO avec les sociétés suivantes :

<b>Lot(s)</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant</b>
<b>1</b>	<b>BOUYGUES ENERGIES &amp; SERVICES</b>	<i>Montant estimatif selon DQE</i> 7 194 318,46€ HT (non contractuel) <i>Montant Maximum 17 000 000€ HT</i>
<b>2</b>	<b>BOUYGUES ENERGIES &amp; SERVICES</b>	<i>Montant estimatif selon DQE</i> 5 288 376,57€ HT (non contractuel) <i>Montant Maximum 13 000 000€ HT</i>

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

La séance est levée à 11h15.

**Le Président**  
**Du Syndicat Audois d'Energies**  
**Et du Numérique**  
**Régis BANQUET,**

